

INTERNATIONAL  
**MULTIHULL  
SHOW**

LA RÉFÉRENCE MONDIALE DU MULTICOQUE

**23 > 27 AVRIL 2025**  
LA GRANDE MOTTE - FRANCE



# ***BULLETIN D'INSCRIPTION***



LA  
GRANDE  
MOTTE



## MULTIHULL DESIGN & INNOVATION

Le Multihull Design & Innovation c'est :

- Un lieu d'exposition privilégié entièrement conçu comme une immersion au cœur de vos projets innovants
- Un espace partagé et ouvert réunissant tous les grands noms de l'architecture et du design de l'industrie multicoque, des startups, des équipementiers avec de nouvelles inventions et promesses....

Positionné au cœur du hall principal, le Multihull Design & Innovation est le point de passage incontournable des visiteurs et des exposants.



(Photos de l'édition 2023)

## COMMENT PARTICIPER À L'INTERNATIONAL MULTIHULL SHOW 2025 ?

Remplissez le présent bulletin d'inscription et retournez le par email ou par

courrier **avant le 7 février 2025** à l'adresse suivante :

**M2Organisation**

**admin@m2organisation.com**

**2 rue Camille Berruyer**

**44000 Nantes**



### ► **Echéancier de paiements**

L'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 50 % par chèque ou virement bancaire (coordonnées bancaires ci-dessous).

Les inscriptions reçues par email tiendront lieu de réservation mais ne seront validées définitivement qu'à réception de l'acompte de 50 %.

**Le solde de la participation doit être versé avant le 28 mars 2025.**

**Aucun exposant ne sera autorisé à s'installer sur le salon si le règlement total n'a pas été effectué.**

### ► **Coordonnées bancaires**

Titulaire du compte : SARL M2Organisation.

2 rue Camille Berruyer, 44000 Nantes.

Domiciliation : BPGO AG PRO NANTES CTR

Numéro de banque : 33721134457 IBAN : FR76 1380 7000 1033 7211 3445 791

BIC : CCBPFRPPNAN

Dès l'enregistrement de votre bulletin, M2Organisation vous adresse un courrier électronique vous confirmant votre inscription puis, quelques jours plus tard, votre facture. Nous restons à votre disposition pour vous assister, vous conseiller, vous accompagner dans vos démarches, afin que votre participation se déroule dans les meilleures conditions.

### ► **Informations pratiques**

**Lieu de l'événement :** Terre-plein Ouest du port, 34280 La Grande-Motte

**Contact :** Tél. +33 (0)7 86 68 75 56 / info@m2organisation.com

**Horaires :** L'International Multihull Show 2025 sera ouvert :

- du mercredi 23 au samedi 26 avril de 10 h à 19 h
- le dimanche 27 avril de 10 h à 17 h

## VOS INFORMATIONS

### ► Exposant

Raison sociale.....  
Texte de votre enseigne.....  
Numero SIRET.....Numero TVA.....  
Activité.....  
Chargé(é) du dossier.....Fonction.....  
Adresse postale.....  
Code postal.....Ville.....Pays.....  
Adresse électronique directe.....  
Téléphone direct.....Portable.....Fax.....

Si l'adresse de facturation est différente :

Raison sociale.....  
Activité.....  
Chargé(é) du dossier.....Fonction.....  
Adresse postale.....  
Code postal.....Ville.....Pays.....  
Adresse électronique directe.....  
Téléphone direct.....Portable.....Fax.....

► **VOTRE OFFRE** ..... **411,00€HT**

Le pack comprend :

- 3 badges exposants
- 10 e-invitations offertes
- Droits d'inscription et de gestion de votre dossier
- Assurances dans les conditions définies par le règlement général
- Accès et utilisation du Multihull Lounge / La Paillote
- Accès au Kit média du salon (disponible sur le site internet)
- Accès au portail exposant
- Présence dans la liste des exposants sur le site web et sur les plans du salon
- **NEW** Présentation de votre société sur la page Multihull Design et Innovation du site du salon
- **NEW** Votre participation relayée auprès de nos partenaires médias



TOTAL A € HT :

411,00

## ► Votre exposition

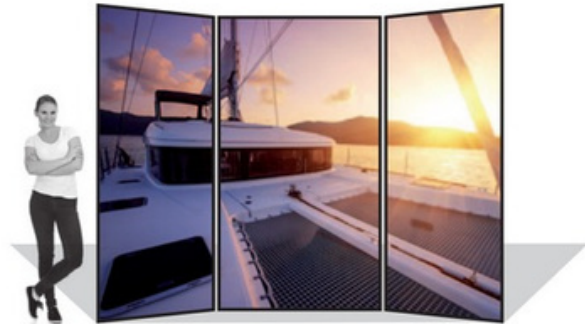
**Votre corner 2 visuels ...783,00€HT**

Imprimés sur support rigide :  
panneau droit + panneau gauche



**Votre corner 3 visuels ...1442,00€ HT**

Imprimés sur support rigide :  
panneau droit + panneau gauche  
+ panneau central



MERCI DE NOUS ADRESSER VOS FICHIERS PDF VECTORISÉS AU  
FORMAT 800XH.2200MM POUR LES PANNEAUX DROITE, GAUCHE ET  
CENTRAL AVANT LE 7 MARS 2025

**NEW**

**Podium de présentation produit avec son  
panneau descriptif...540,00€ HT**

raison sociale + 300 mots



\*Image non  
contractuelle

Produit : .....  
Dimensions : ..... H x ..... L x ..... l  
Poids (approximatif) : ..... kg

MERCI DE NOUS ADRESSER VOTRE LOGO VECTORIEL OU UN TITRE + UN  
TEXTE DESCRIPTIF EN FRANCAIS ET ANGLAIS AVANT LE 7 MARS 2025

TOTAL B € HT :

783,00

Dès que votre inscription aura été finalisée et validée. Vous recevrez un identifiant et un mot de passe vous permettant d'accéder au portail exposant.

## SUR LE PORTAIL EXPOSANT

### Commandez :

- Du mobilier (chaises, tables...)
- De l'électricité
- Des badges exposants et e-invitations supplémentaires

### Envoyez et renseignez :

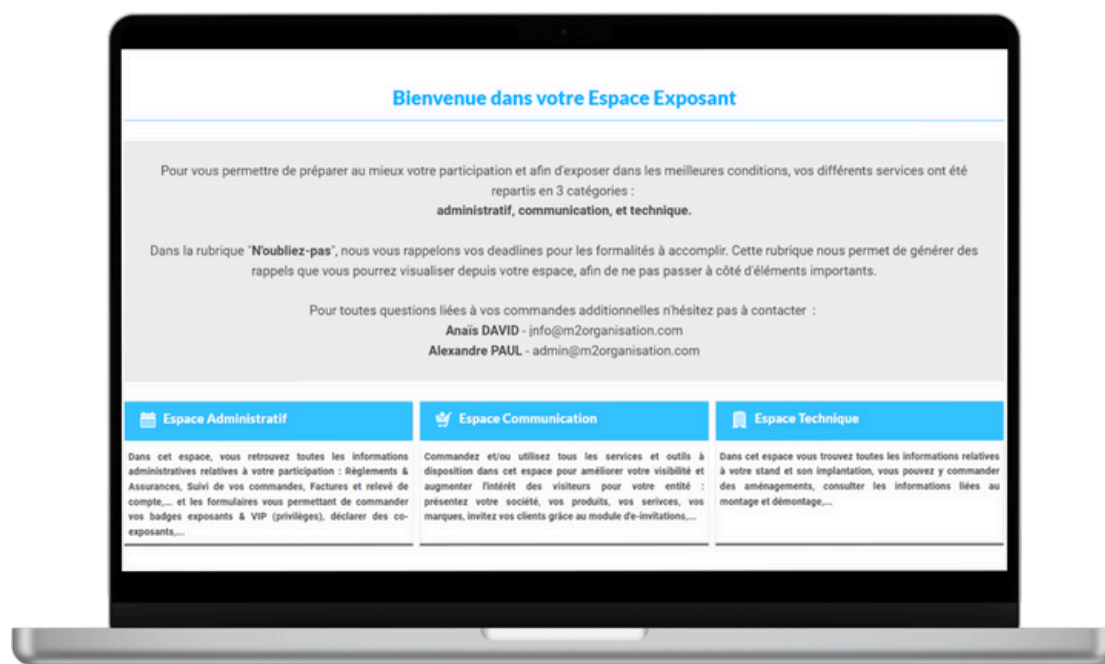
- Vos e-invitations pour vos clients, prospects et partenaires
- Vos badges exposants
- Votre descriptif société et nouveautés, logos

### Faites la promotion :

- De votre présence grâce à un large choix d'outils de communication

### Accédez :

- A toute la documentation utile pour que votre participation se déroule dans les meilleures conditions



## Internet

La 4G fonctionne sur le site. Pour votre confort et en cas de besoin en wifi, nous vous conseillons vivement de vous équiper de matériel 4G.

## TOTAL DE VOTRE COMMANDE

Merci de nous retourner ce bulletin d'inscription rempli, accompagné de votre acompte de 50 % **avant le 7 février 2025** par chèque à l'ordre de M2Organisation ou par virement bancaire.

<b>TOTAL A</b> .....	411,00	€
<b>TOTAL B</b> .....	0,00	€
<b>TOTAL A+B HT</b> .....	411,00	€
<b>TVA 20%</b> .....	82,20	€
<b>TOTAL TTC</b> .....	493,20	€
<b>ACOMPTE 50%</b> .....	246,60	€

### ► Coordonnées pour virement bancaire

Titulaire du compte : SARL M2Organisation  
2 rue Camille Berruyer, 44000 Nantes.  
Domiciliation : BPGO AG PRO NANTES CTR  
Numéro de banque : 33721134457  
IBAN : FR76 1380 7000 1033 7211 3445 791  
BIC : CCBPFRPPNAN

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement particulier du salon (page 9).

À..... le.....

**Signature et cachet**

Le guide des exposants comprenant toutes les informations relatives à votre accueil vous sera adressé par email en janvier 2025.

# RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON

## PREAMBULE

Établi par la Fédération des Industries Nautiques sur proposition de M2Organisation, représenté par la Directrice du Salon en charge de son application, le présent règlement expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par M2Organisation. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle des organisateurs d'événements (voir <http://www.unimev.fr/>). Ces règlements forment un tout indissociable.

## Article I Organisation

M2Organisation

2 rue Camille Berruyer, 44000 Nantes, FRANCE

Tél. : +33 (0)7 86 68 75 56 Fax : +33 (0)2 28 03 19 40

Email : [info@m2organisation.com](mailto:info@m2organisation.com)

<https://www.multicoque-online.com/fr/>

SAS au capital de 2 000 €

RCS 51333357500019 NANTES

## Article II

Conditions générales d'admission Sauf dérogation de M2Organisation et de la Fédération des Industries Nautiques, seuls les entreprises et groupement d'entreprises régulièrement constitués et immatriculés au Registre du Commerce depuis plus d'un an et dont les activités ont un rapport direct avec la navigation de plaisance et le tourisme nautique ainsi que les formations des métiers de la mer et de l'eau peuvent être admis à exposer au Salon. Tout nouvel exposant doit joindre à son dossier d'inscription un extrait Kbis datant de moins de 3 mois (ou pour les exposants étrangers un document équivalent), une documentation détaillée sur ses produits ou services. L'admission est personnelle. Les groupements d'entreprises (G.I.E, Associations, etc.) ne peuvent exposer que des espaces collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement à exposer et s'est engagée à payer les frais obligatoires. Les groupements d'entreprises étrangers ne peuvent exposer sur les espaces que si leurs entreprises n'ont pas d'importateurs ou d'agent en France, sauf dérogation accordée par M2Organisation et la Fédération des Industries Nautiques. Les demandes de participation digitalisées sont soumises à M2Organisation et à la Fédération des Industries Nautiques qui, après examen, décident de leur acceptation ou les refusent. M2Organisation et la Fédération des Industries Nautiques se réservent notamment le droit de refuser l'admission d'entreprises connaissant des difficultés financières, notamment celles sous son administration judiciaire qui n'offriraient pas de garanties suffisantes de bonne exécution de leurs obligations.

## Article III

Inscriptions et engagements financiers Les demandes de participation digitalisées doivent être complétées au plus tard le 7 février 2025. Elles doivent être accompagnées de l'acompte mentionné dans la demande de participation. Les demandes de participation reçues après cette date seront satisfaites, sous réserve de leur admission dans les conditions décrites ci-dessus, en fonction des emplacements disponibles et de l'ordre d'arrivée des demandes. Elles devront être accompagnées des acomptes échus à la date de leur envoi.

Tout paiement reçu d'une société n'ayant pas soldé les sommes dues au titre de sa participation à un session précédente, sera imputé prioritairement au règlement de ces sommes. Sauf si l'organisation refuse la participation demandée, l'envoi de la demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix total TTC de votre réservation d'espace d'exposition et des frais annexes (Article 02-02 du Règlement Général des Salons).

La demande de participation doit être impérativement accompagnée des acomptes échus au jour de l'envoi et revêtue de votre signature électronique.

✓ Acompte à joindre à votre demande de participation - 50% du montant total TTC

✓ Solde au 7 février 2025 - 50% du montant total TTC

• À défaut de règlement à l'échéance, l'organisateur pourra considérer, sans autre formalité, l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

#### Conditions d'annulation :

L'Organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. L'Organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure à tout moment : l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, économique, politique, sociale à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible, indépendant de la volonté de l'organisateur, qui rende impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation.

#### **Article IV Navires et embarcations**

• Tous les navires de plaisance doivent être approuvés par les services des Affaires Maritimes et être dotés d'une plaque signalétique. L'accès à International Multihull Show (IMS) pourra être refusé aux embarcations dépourvues de cette plaque. • Les bateaux ou engins de plaisance sans moteur, d'une jauge brute égale ou supérieure à deux tonneaux, ou ceux qui sont dotés d'un moteur d'une puissance réelle de plus de 10 CV, doivent être agréés et dotés d'une plaque signalétique. L'accès à IMS pourra être refusé aux embarcations dépourvues de cette plaque.

#### **Navires en cours d'approbation**

1) Navires de plus de 5 m de long, autres que voiliers légers et pneumatiques : joindre au dossier d'inscription une copie du récépissé du dépôt de dossier d'approbation auprès de la Commission Nationale de Sécurité de la Navigation de Plaisance.

2) Navires de plus de 5 m de long, voiliers et embarcations pneumatiques : joindre au dossier d'inscription une copie du procès-verbal d'approbation établie par le centre de sécurité des navires dont vous dépendez. En tout état de cause, il est demandé aux exposants de navires de plaisance, de remplir la fiche technique « bateaux à flot, à terre et engins divers » avec précision. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'organisation si cette fiche n'est pas dûment remplie.

#### **Article V Obligations du participant**

• Tout bulletin d'inscription donné engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la fin du jour de la clôture du salon.

• Conditions d'annulation : Tout organisme qui désire annuler sa participation doit le faire par lettre recommandée avec A.R. Si l'annulation est effectuée avant le 31 janvier de l'année 2025,

l'acompte de 50 % restera dû. Si l'annulation est effectuée à compter du 1er février de l'année 2025, la totalité du règlement restera due.

- En cas de non-paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer de la surface correspondante.
- Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage et/ou au démontage du stand avant la clôture du salon.
- Pendant les heures d'ouverture, le stand doit être occupé en permanence par l'exposant et son personnel. L'exposant est responsable devant l'organisateur de la tenue de son stand.

#### **Article VI Attribution des emplacements**

M2Organisation établit le plan de la manifestation et sa sectorisation. L'attribution des emplacements est faite par M2Organisation par délégation de la Fédération des Industries Nautiques, conformément aux dispositions de l'article 04-01 du Règlement Général et à la répartition des secteurs d'activités sur le Salon. En aucun cas un exposant ou un groupe d'exposants ne pourra sous quelques prétextes que ce soit et notamment d'antériorité, revendiquer son emplacement de ou des années précédentes.

L'Organisateur s'efforcera de satisfaire les désirs des exposants dans toute la mesure des possibilités offertes. L'Organisateur peut à tout moment modifier cette répartition et les emplacements attribués. Les plans communiqués et la désignation des espaces d'exposition comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions. Les m<sup>2</sup> ultérieurement acceptés et excédant la surface initialement demandée seront facturés en sus, au prix du m<sup>2</sup> unitaire pour l'usage retenu.

Occupation : Les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou mis à disposition à titre onéreux ou gratuit d'un tiers en tout ou en partie, par l'exposant. Il ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou de services autres que ceux pour lesquels la demande de stand a été faite, sauf accord préalable de M2Organisation et de la Fédération des Industries Nautiques. Les demandes de dérogation doivent impérativement être formulées avec la Demande de Participation en complétant la partie « Liste des co-exposants ». M2Organisation et la Fédération des Industries Nautiques se réservent le droit d'accepter ou de refuser, sans avoir à motiver sa décision en cas de refus, l'hébergement par l'exposant d'un co-exposant. S'il est fait droit à la demande d'hébergement, l'exposant est et demeure le seul contractant et le seul interlocuteur de l'Organisateur.

#### **Article VII Règles d'installation**

L'installation des espaces ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu. L'emplacement attribué aux exposants devra être laissé après démontage des stands, dans l'état où il a été livré. Tous les travaux de remise en état d'un emplacement seront facturés à l'exposant occupant cette surface.

#### Enseignes et affiches :

Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux réclames à l'extérieur des stands ou de votre espace exposition, sauf accord préalable de l'Organisateur.

Liste des embarcations exposées – Planning d’arrivée des bateaux : Aucune attribution d’espace ne pourra être effectuée en l’absence de la liste des embarcations exposées, complétées de façon précise. M2Organisation décline toute responsabilité en cas de déclaration non conforme. L’Organisateur élabore le planning d’arrivée des bateaux sur le site.

#### Montage et démontage des stands :

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du vendredi 18 avril à 14h00. L’installation des stands devra être terminée le 22 avril à 18h00. Le démontage des stands devra impérativement s’effectuer à la fermeture du Salon, le dimanche 27 avril de 18h00 à 22h00 et le lundi 28 avril de 8h00 à 12h00. Les marchandises et les installations qui ne seront pas enlevées dans les délais seront mises en dépôt par les soins de l’Organisateur : le coût sera facturé à l’exposant.

#### **Article VIII Prospectus et hautparleurs**

La distribution de documents ne peut être faite qu’à l’intérieur des stands. Ces documents ne peuvent concerner que les articles exposés. La réclame à haute voix ou par hautparleur, ainsi que le racolage et les animations bruyantes sont rigoureusement prohibés.

#### **Article IX Assurances**

- M2Organisation a souscrit une police collective d’assurance garantissant les biens appartenant aux exposants, tels que définis ci-dessous, contre les pertes ou dommages résultant d’incendies, de foudre, d’explosions, de dégâts des eaux, d’avaries ou de destructions par cause accidentelle, ou par suite d’attentats, terrorisme et catastrophes naturelles. Il appartient donc à l’exposant de se garantir contre les risques de vol.
- Les biens désignés ci-dessous sont garantis à l’emplacement qu’ils doivent occuper sur le stand de l’exposant, pendant une durée commençant la journée précédant l’ouverture, et se terminant le jour de la fermeture du salon.
- Les biens concernés par la garantie sont :
  - ✓ les marchandises, produits, équipements exposés appartenant à l’exposant.
  - ✓ le matériel d’agencement, d’installation, de décoration du stand, ainsi que le matériel informatique ou audiovisuel appartenant à l’exposant, à la condition expresse d’en faire la déclaration et d’y affecter un capital spécial.
- M2Organisation souscrit obligatoirement au nom de l’exposant une assurance pour une garantie d’un montant maximum de 3 000 € par demande de participation, pour les biens décrits ci-dessus. Si pour ces biens, l’exposant veut avoir une garantie pour les sinistres désignés au début de cet article, et ce pour une valeur supérieure de 3 000 €, il doit en faire la déclaration expresse auprès de l’organisateur. A défaut de cette assurance complémentaire, en cas de sinistre, la règle proportionnelle sera appliquée. Une franchise d’avarie de 150 € sera déduite de tout sinistre.
- Les bateaux exposés seront assurés par les propriétaires, exposants, revendeurs. Ceux-ci excluent donc tous recours à l’encontre de l’organisateur et supporteront donc directement les dommages pouvant survenir lors du Salon. Sont exclus de la garantie :
  - Les vols, contre lesquels doit s’assurer l’exposant.
  - Les maladies et la mortalité des animaux ainsi que les accidents que ceux-ci pourraient éventuellement subir.
  - Les dommages occasionnés par les guerres civiles ou étrangères, inondations, ouragans, trombes ou cyclones, tous effets dus à une explosion atomique, etc.
  - Les dégâts provenant du vice propre des objets assurés, le coulage des liquides, les dommages dus à un emballage insuffisant, les détériorations provenant d’éraflures ou d’égratignures, les dégâts causés aux objets assurés en plein air par la pluie, la grêle ou autre manifestation atmosphérique, ainsi que les conséquences de l’humidité, étant précisé que la rouille reste couverte, à l’intérieur des stands, si elle résulte directement d’un dégât des eaux caractérisé.

• Les pertes résultant d'amendes, confiscation ou mise sous séquestre. • Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations de marchandises ou boissons quelconques. • Les détériorations ou la destruction provenant du montage ou du démontage des objets exposés. • Les risques de casse en ce qui concerne les objets fragiles tels que marbres, porcelaines, faïences, plâtres, cires, terres cuites, céramiques, albâtre, grès, verreries, glaces, mannequins de cire, appareils, instruments scientifiques ou similaires, ainsi que les objets ou parties d'objets en fonte. • Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement, tous dommages consécutifs au dérangement mécanique ou électrique des objets assurés, ainsi que la rupture des filaments d'ampoules et tous dommages aux tubes électriques ou électroniques. • Les effets et objets personnels, billets de banque, espèce, bijoux, appareil de prise de vue, appareils radio, calculateurs électroniques de poche et tous objets en général appartenant en propre à toute personne physique ou morale participant directement ou indirectement au salon. • Les dommages causés aux tissus, vêtements, fourrures, tapis, tapisseries, revêtements de sols, murs ou cloisons par des tâches, des salissures ainsi que par des brûlures de cigarettes ou pipes, sauf résultant de dégâts des eaux, d'incendie. • Du seul fait de leur inscription, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs en cas d'incendie ou d'explosion provenant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien des stands qu'ils occupent (art. 1721 du Code Civil). En contrepartie, en ce qui concerne les bâtiments mis à la disposition des exposants, il est précisé que l'organisme gestionnaire des ports de la ville d'accueil renonce au recours qu'il pourrait exercer contre les exposants responsables d'un incendie ou d'une explosion. Il a souscrit un contrat qui comprend une clause de renonciation de recours que les compagnies subrogées au droit de propriétaire pourraient exercer contre les exposants, en vertu des articles 1302, 1732 et suivants du Code Civil. Les exposants n'ont donc pas à garantir leur responsabilité locative. • Dès constatation d'un sinistre, une déclaration écrite doit être obligatoirement déposée (une déclaration de sinistre vierge sera disponible au téléchargement sur votre portail exposant) : au commissariat de Police de la ville d'accueil ; au commissariat général du Salon. • Passé un délai de 5 jour franc après clôture de la manifestation, aucune déclaration ne sera acceptée.

#### **Article X Attribution de juridiction**

- Tous les litiges pouvant s'élever entre l'adhérent et l'organisateur seront portées devant les tribunaux de Nantes seuls compétents de convention expresse entre les parties.
- L'exposant s'interdit expressément de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

#### **Article XI Badges exposants et invitations**

- Les badges exposants pourront être retirés au commissariat général du Salon, situé au niveau de l'entrée principale, à partir du 21 avril 2025 dès 14h00.
- Les exposants pourront acheter des invitations destinées aux personnes et entreprises qu'ils désirent inviter. Les invitations non utilisées ne sont ni reprises, ni échangées, ni remboursées. La distribution et/ou la vente des invitations émises par l'Organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales sont passibles de poursuites judiciaires. Seul l'Organisateur du Salon est habilité à émettre des invitations et cartes spéciales répondant à un besoin déterminé. Toute infraction et/ou fraude constatées pourront entraîner des poursuites judiciaires au pénal.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés de l'International Multihull Show (outils de communication print et digitaux, etc.) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse <https://www.multicoque-online.com/fr/>.

Les produits dérivés et le site Internet de l'International Multihull Show sont ci-après désignés : « Les outils de communication ». Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de l'International Multihull Show, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par M2Organisation. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de M2Organisation fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex. : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication de l'International Multihull Show, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans un délai de 5 jours implique une acceptation tacite.

En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais. Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à M2Organisation. M2Organisation décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par M2Organisation d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joint aux présentes.

Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur.

Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage M2Organisation, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande.

Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de M2Organisation, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc. des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi. La responsabilité de M2Organisation ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 1/6e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de M2Organisation, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à M2Organisation et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de M2Organisation ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

M2Organisation ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet. L'annonceur renonce à tout recours contre M2Organisation ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de M2Organisation.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à M2Organisation. M2Organisation est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur. Les publicités sont payables 50% du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10% des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, M2Organisation pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nantes est seul compétent. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.